

REGLEMENT DE JEU
«Printemps de Bourges SFR Live»
Du 15 avril 15h au 17 avril 2015 à 17h

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La Société Française de Radiotéléphone, SFR, Société Anonyme au capital de 3 423 265 598,40 € identifiée sous le numéro 403 106 537 RCS Paris, dont le siège social est situé 1 square Belà Bartock – 75015 Paris et dont le siège administratif est situé 12 rue Jean-Philippe Rameau – CS 80001 93634 La Plaine Saint-Denis CEDEX, ci-après désignée « l'Organisateur », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat « **Printemps de Bourges SFR Live** », ci-après désigné « le Jeu ».

ARTICLE 2- DUREE ET LOCALISATION DU JEU

Le Jeu se déroule du 15 au 17 avril 2015 sur le site sfrlive.fr

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, cliente SFR ou non, résidant en France métropolitaine (Corse incluse, DOM-TOM exclus), à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice à savoir SFR.

Le jeu est réservé aux personnes majeures.

Le nombre de participation est limité à une seule pendant toute la durée du Jeu

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat .La participation au Jeu implique l'acceptation du présent règlement.

Pour participer, il suffit :

De se connecter sur le site sfrlive.fr sur la page suivante

<http://sfrlive.sfr.fr/actualites/tentez-de-gagner-votre-pass-pour-le-printemps-720057>

d'envoyer par mail à l'adresse suivante

sfrliveconcours@gmail.com

son

Prénom

Nom

Adresse postale (N° / Rue / Ville / Code postal)

ARTICLE 5 - LOTS

La dotation est composée d 5 lots suivants :

2 places pour la salle le W le 24 avril (Selah Sue / Angus & Julia Stone – Brigitte –Vianney)

+

2 places pour la soirée « Rock'n'Beat » salle W + palais d'auron le 25 avril

+

2 places pour la salle le W le dimanche 26 avril (Chinese Man – Deluxe Groundation – Nneka – Clinton Fearon – The Skints)

+

2 places pour la salle le W le 27 avril (Hubert Felix Thiefaïne – Asaf Avidan – Yael Naim)

+

2 places pour la salle le W le mercredi 29 avril (Christine & The Queens - The Do – Izia – Isaac Delusion)

La valeur de chaque lot est de 390€

ARTICLE 6 - DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Un tirage au sort déterminera

Les 5 gagnants seront tirés au sort le vendredi 17 avril à 17h30 et seront informés par mail le même jour.

Les places seront envoyées par courrier postal à l'adresse indiquée par les joueurs dans le mail envoyé à sfrliveconcours@gmail.com

Les gains sont limités à un seul gagnant par foyer (même nom, adresse), pendant toute la durée du jeu.

Le jeu est réservé aux personnes physiques. En aucun cas, une organisation professionnelle de quelque nature que ce soit ne peut prétendre être désignée gagnante et bénéficiaire d'un lot.

Les lots sont strictement nominatifs et à ce titre, ne sont ni transmissibles, ni échangeables, que ce soit contre des espèces ou un autre lot au profit des Gagnants. Si les Gagnants ne voulaient ou ne pouvaient pas prendre possession de leur lot, ils n'auraient droit à aucune compensation. Toutefois, l'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots équivalents de même valeur, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le Gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

ARTICLE 7 - FORCE MAJEURE

L'Organisateur se réserve, en cas de force majeure, le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de retard ou de perte des lots et/ou de dommages causés aux lots lors de leur acheminement pour tout autre cas fortuit.

ARTICLE 9 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur.

ARTICLE 10 - REGLEMENT

Ce règlement est présent sur le site sfrlive.fr

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT

Les frais engagés pour la demande de règlement peuvent être remboursés dans les conditions suivantes :

- Sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

SFR / sfrlive

12, rue Jean Philippe Rameau CS 80001 93200 – La Plaine Saint Denis Cedex

- En précisant son nom, prénom et adresse postale

- En précisant son numéro de téléphone mobile

- En accompagnant sa demande d'un RIB ou un RIP.

Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif

lent en vigueur (base 20 grammes). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée du Jeu.

ARTICLE 13 – LITIGES

Le présent Jeu est soumis à la Loi Française.

ARTICLE 14 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Tous les noms de produits ou marques cités appartiennent à leurs propriétaires.